



ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE -
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU
DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES
PARCELLES BW N°93 ET 94 SITUEES A
COMPIEGNE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Nov 2024

Le présent dossier d'enquête publique contient les pièces suivantes :

- Une notice explicative et ses annexes :
 - Annexe 1 : Plan de situation
 - Annexe 2 : Plan de division et de cadastre
 - Annexe 3 : Plan de l'emprise à déclasser
 - Annexe 4 : Photographies du site
 - Annexe 5 : Actes administratifs
 - Annexe 6 : Etude d'impact pluriannuelle



ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE -
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU
DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES
PARCELLES BW N°93 ET 94 SITUEES A
COMPIEGNE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Nov 2024

Le présent dossier d'enquête publique contient les pièces suivantes :

- Une notice explicative et ses annexes :
 - Annexe 1 : Plan de situation
 - Annexe 2 : Plan de division et de cadastre
 - Annexe 3 : Plan de l'emprise à déclasser
 - Annexe 4 : Photographies du site
 - Annexe 5 : Actes administratifs



ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE –
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DES PARCELLES BW N°93 ET
94 SITUEES A COMPIEGNE

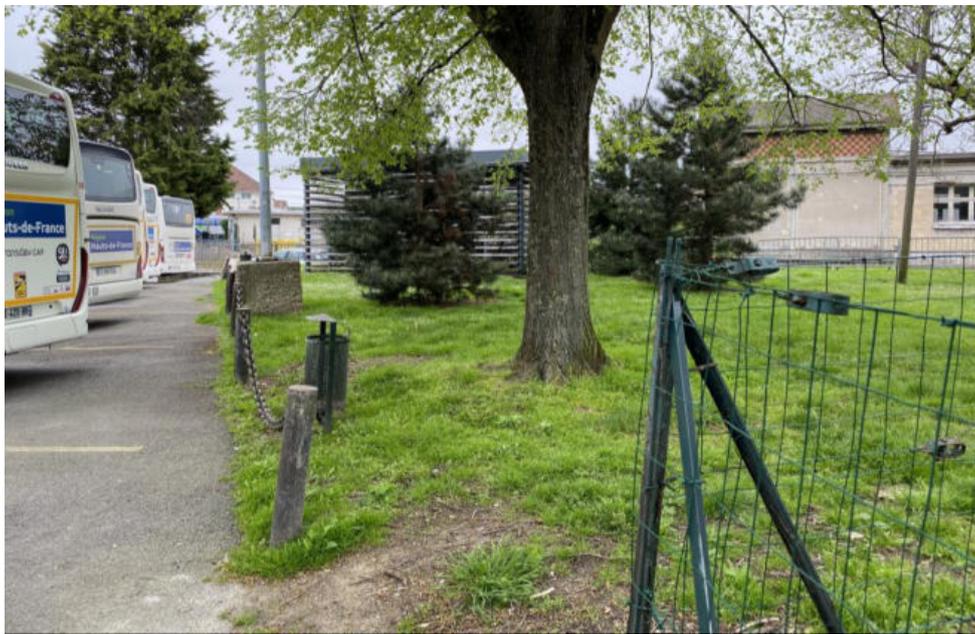
Notice explicative

Nov 2024



DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE A COMPIEGNE ET MARGNY-LES-COMPIEGNE



**DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES PARCELLES BW
n°93 ET 94 SITUEES PLACE DE LA GARE A COMPIEGNE.**

NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

PARTIE 1 – NOTICE EXPLICATIVE	3
1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :	3
2. CONTEXTE :	3
3. LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE:	3
4. PRESENTATION DU PROJET D'ECOQUARTIER :	4
5. LA COMMERCIALISATION DU LOT 1 DE LA ZAC :	6
6. SITUATION FONCIERE DU LOT	7
7. LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES CONDITIONS DE CIRCULATIONS :	8
8. LISTE DES PROPRIETAIRES	8
9. ETAT DES DEPENSES	8
PARTIE 2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT	9
1. LE CHOIX D'UN DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION :	9
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	9
3. RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :	10

PARTIE 1 – NOTICE EXPLICATIVE

1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le présent dossier de déclassement s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'éco quartier de la Gare située à Compiègne et Margny-lès-Compiègne et plus particulièrement dans le cadre de la commercialisation d'un premier lot dont l'implantation est prévue en bordure de la place de la Gare réaménagée en Pôle d'Echange Multimodal. Ce lot est destiné à l'accueil d'un programme mixte hôtel, activités et services.

Une partie de l'emprise dudit lot empiète sur le domaine public sur des espaces en nature de stationnement et d'espaces verts. Il est par conséquent nécessaire, préalablement à la cession des droits à construire attachés au lot, d'engager une procédure de déclassement avec organisation d'une enquête publique.

Par délibération n°20 du 3 octobre 2024, le Conseil d'agglomération a autorisé l'engagement d'une procédure de déclassement par anticipation et le lancement d'une enquête publique sur les parcelles désormais cadastrées BW n°93 et 94 pour une surface globale de 637 m² et situées place de la Gare à Compiègne.

2. CONTEXTE :

Les parcelles, objet du présent dossier d'enquête publique, sont situées sur la Ville de Compiègne et son incluses dans le périmètre de ZAC de l'Ecoquartier de la Gare portée par l'Agglomération de la Région de Compiègne pour le compte des Villes de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne.

Elles sont situées à proximité immédiate de la Gare de Compiègne. Elles sont actuellement pour partie à usage d'espaces verts où l'on note la présence d'un abri-vélo et pour partie sur des espaces à usage de stationnement des bus de la place de la Gare.

Elles sont contiguës à l'est à un ancien îlot privé d'habitations lequel a fait l'objet d'une démolition par l'Etablissement Public Foncier des Territoires d'Oise et d'Aisne qui accompagne l'ARC dans la maîtrise foncière des terrains nécessaires au projet d'aménagement.

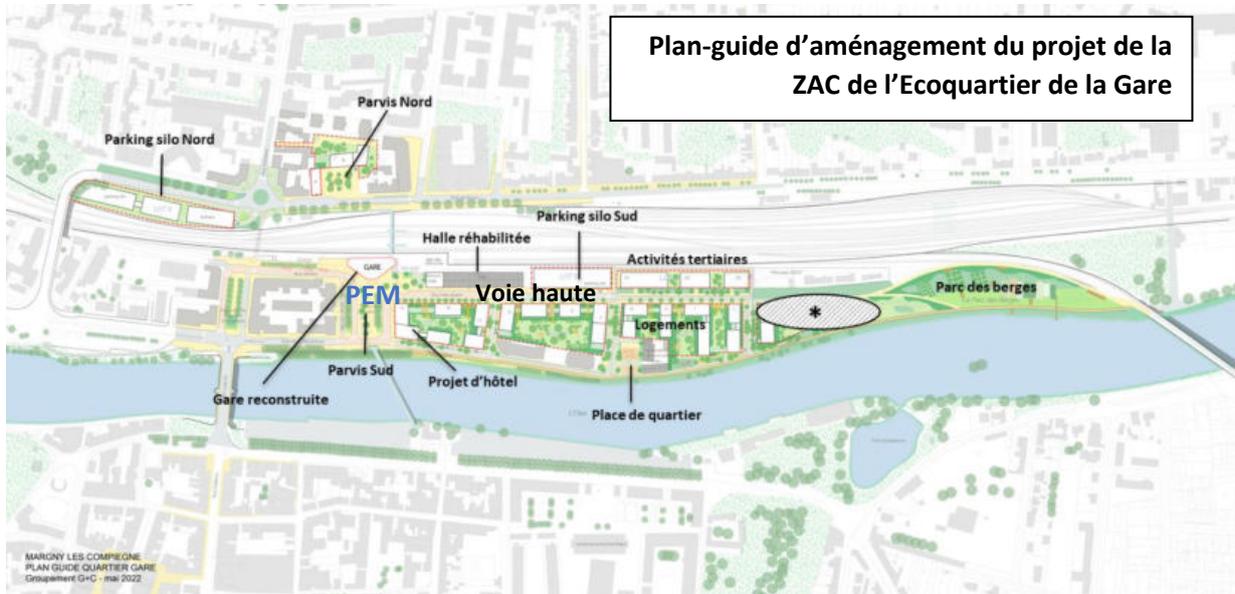
Dans le cadre du projet d'aménagement de l'éco quartier, il est prévu une recomposition complète de la trame viaire et la réalisation d'un programme de constructions mixte. Les parcelles, objet de l'enquête publiques seront cédés après déclassement avec d'autres relevant du domaine privé, à un opérateur économique dans le cadre de la commercialisation du lot 1 de la ZAC.

Cf. annexe 1, 2, 3 et 4 situant et matérialisant les emprises / parcelles à déclasser.

3. LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE:

Le projet de déclassement s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la ZAC dont les ambitions sont les suivantes :

4. PRESENTATION DU PROJET D'ECOQUARTIER :



Le projet de l'Ecoquartier de la Gare se situe le long de l'Oise à cheval sur les communes de COMPIEGNE et de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

Il s'insère dans le périmètre autour de la gare, majoritairement au Sud de cette dernière. Il est délimité au Nord par l'avenue Raymond Poincaré, à l'Est par la voie ferrée, au Sud par l'Oise et à l'Ouest par la rue d'Amiens.

Sa situation au cœur de l'agglomération autour du Pôle Gare en fait un enjeu structurant notamment au regard de sa fonction de convergence des principaux modes et des services de transport (bus, taxis, cars interurbains, trains, etc.).

Couvrant près de 16.7 hectares, l'objectif principal du projet est de proposer des habitations, des services et des lieux pour accueillir des entreprises en plein cœur de l'Agglomération de Compiègne, desservis par une forte offre de mobilité (douce, transport en commun...) tout en prenant en compte la proximité de l'Oise au regard des aspects paysagers et de l'aléa inondations.

Le projet vise la création d'environ 50.000 m² de surfaces de plancher (SDP) dont :

- ✓ De l'ordre de 350 à 400 logements répondant aux besoins identifiés par le PLUih,
- ✓ Plus de 15.000 m² SDP de bureaux répondant aux besoins des entreprises du territoire, mais aussi exogènes à celui-ci. Ce programme vise à renforcer l'attractivité de l'agglomération au moyen d'une offre centrale, efficacement desservie par les transports en commun,
- ✓ Environ 2.000 m² de commerces, services répondant aux besoins d'animation et de services du quartier.

Plus particulièrement, les aménagements prévus dans le cadre de la réalisation du projet sont :

- L'aménagement d'un Pôle d'échange multimodal :

Première traduction opérationnelle du projet d'aménagement, le réaménagement de la place de la Gare vise la création d'un véritable Pôle d'Echange Multimodal (PEM). Les objectifs du PEM consistent en l'aménagement des espaces publics et des supports de déplacements autour de la gare, de part et d'autre du faisceau ferroviaire afin de faciliter son fonctionnement nord et sud. Le PEM consiste donc en la requalification d'espaces publics (parvis de la gare, quai de la République, rue de la gare, place du 54^{ème} régiment) mais également en la mutualisation d'aménagements en faveur des déplacements au sein même de la ZAC. Enfin, le travail sur les espaces publics permettra également d'améliorer l'interface avec la rivière Oise et avec le quartier résidentiel tout en appliquant le principe de résilience face au risque inondation.



Prolongeant le PEM, le cœur de l'écoquartier fera l'objet de différents aménagements :

- La création d'une voie haute :

La voie haute traverse longitudinalement tout le nord du quartier et se trouve à une cote de 36m (ou plus - zone non inondable). Côté nord, elle est bordée par la Halle existante, un parking silo (qui permettra la régulation des bus interurbains en rez-de chaussée), des bâtiments de bureaux et enfin les ateliers de la SNCF.

Côté sud la voie haute permet l'accès en sécurité à tous les futurs programmes de logements du quartier.

Outre la desserte de chacun des ilots, cette voie haute assure la possible circulation/évacuation des immeubles en cas de crue, et est donc un élément essentiel au principe de résilience du projet de l'Eco quartier.

- La création de rues transversales :

Entre la voie haute et les berges de l'Oise, un système de rues transversales permet la circulation au sein du quartier ainsi que l'accès carrossable aux stationnements des différents lots privés, permettant une diffusion des flux de manière apaisée.

- La création d'une place de quartier :

Entre le lot 2 et le lot 3, à l'ouest du bâtiment qui accueille l'association le Bord de l'eau, une placette de quartier prend place. Des grands gradins en béton (côté nord) et des marches (côté ouest), permettent d'accéder à un espace central libre et polyvalent. Des plantations accompagneront cette place pour accentuer l'ambiance de fraîcheur.

- La requalification des voies des berges :

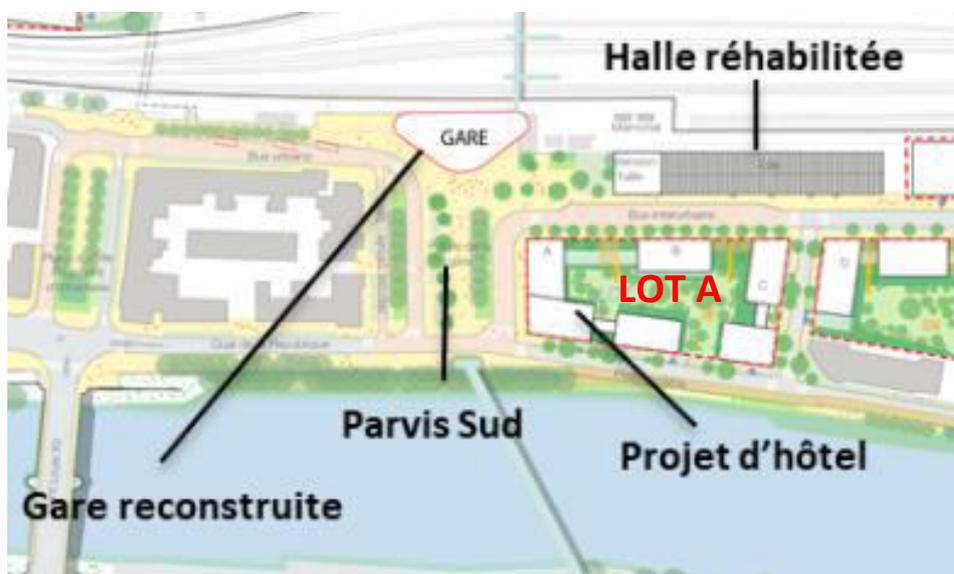
La proximité de l'Oise avec ses berges est sans aucun doute un des plus grands atouts du futur éco quartier. Le projet vise à mettre en valeur les berges, en tant que destination rayonnante à l'échelle de l'agglomération et à la fois espaces intimes et à caractère bucolique.

- La création d'un parc naturel dit « parc des berges » :

Sur une étendue d'environ 13 000 m², le projet prévoit la création d'un nouveau parc naturel alliant des aménagements en promenade ponctués de plateforme-belvédères et des ambiances paysagères différentes tenant compte des aléas d'inondation. Il s'agira de créer également un véritable secteur de renforcement de la biodiversité.

5. LA COMMERCIALISATION DU LOT 1 DE LA ZAC :

La réalisation du lot 1 constitue le premier jalon de la mise en œuvre du programme des constructions prévu dans le cadre de la ZAC. La programmation prévue sur ce lot prévoit la réalisation, à ce stade, d'environ 4.600 m² de surface de plancher composé de deux programmes hôteliers, l'un de 90 chambres, le second de 14, ainsi que des surfaces de restauration, commerces et services.



- **Un emplacement stratégique, en façade du PEM :**

Le lot 1 assure la transition entre le PEM dont il constitue une des façades principales, et l'écoquartier en tant que tel. A ce titre, il est une composante importante du projet d'aménagement.

Le lot sera bordé au nord par le futur aménagement de la voie haute du projet et au sud par la voirie publique en bordure de l'Oise et de ses berges.

Les parcelles, objet du présent dossier d'enquête publique et avec elles, celles incluses dans le périmètre du lot 1 concerné par le futur programme hôtelier résultent des choix d'aménagement et d'implantation des espaces publics.

6. SITUATION FONCIERE DU LOT

En l'état actuel de la maîtrise foncière du lot, seul une partie du lot 1 sera commercialisé et réalisé. Ainsi, les emprises cédées sont constituées des parcelles cadastrées, savoir :

- Sur la commune de Margny-lès-Compiègne, section AD n°s 3, 4, 5p, 6p, 7p, 8p, 9p, 31, 32, 33, 44, 45 et 46. Ces parcelles sont actuellement maîtrisées par l'EPFLO dans le cadre de la convention de portage qui le lie à l'ARC à l'exception des parcelles 31, 32 et 33 maîtrisées directement par l'ARC. Elles feront l'objet d'une rétrocession à l'ARC pour permettre leur commercialisation au maître d'ouvrage du programme hôtelier. Ce projet de rétrocession a été approuvé par délibération n°21 du 3 octobre 2024.
- Sur la commune de Compiègne, section BW n°93 et BW n° 94. Il s'agit des parcelles faisant l'objet du présent dossier d'enquête publique. Ces parcelles étaient initialement propriétés de la commune. Par délibération n°20 du Conseil Municipal du 12/06/2024 et celle n°6 du Conseil d'Agglomération du 11 juillet 2024, la Ville de Compiègne a cédé à l'ARC ces emprises sans déclassement préalable (en application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques). L'acte d'acquisition ayant été régularisé le 11/09/2024, ces deux parcelles relèvent donc à présent du domaine public de l'ARC.

Maitrise foncière du lot 1 :



Légende :

-  Parcelles maîtrisées par l'EPFLO et en cours de rétrocession auprès de l'ARC
-  Parcelles maîtrisées par l'ARC
-  Périmètre du lot A

Nota : la parcelle BW9 a depuis fait l'objet d'une division telle que figurée sur le plan de division ci-joint. Elle porte désormais le numéro 93 pour la partie objet du présent dossier de déclassement et 94 pour la partie restant appartenir au domaine public. Une nouvelle parcelle cadastrale portant la référence BW n°94 a été créée sur l'emprise du domaine public initialement non cadastrée. Celle-ci fait également l'objet du présent dossier de déclassement.

La réalisation de la seconde partie du lot et des aménagements contigus dont ceux de la voie haute dépendent du calendrier de la maîtrise foncière :

- Pour les terrains appartenant au groupe SNCF, suivant le planning de libération et de reconstitution des infrastructures présentes à proximité (il s'agit pour le lot 1 principalement de la suppression du poste de transformation électrique présent),
- Pour la parcelle privée cadastré AD n°28, de la procédure d'utilité publique en cours d'engagement ou d'un accord amiable.

La partie maîtrisée du lot 1 permet, en l'état actuel, de réaliser le projet et de satisfaire à ses besoins réglementaires.

7. LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES CONDITIONS DE CIRCULATIONS :

Comme évoqué ci-avant, les emprises publiques nécessaires à la réalisation du lot 1 de la ZAC s'inscrivent dans le cadre du réaménagement global du site et en particulier l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal.

Actuellement, les emprises, objets du présent dossier d'enquête publique concernent :

- Sur la nouvelle parcelle cadastrée BW n°94 (anciennement domaine public non cadastré) : une bande de faible épaisseur empiétant sur l'espace de stationnement en épis réservé aux bus de l'agglomération,
- Sur la parcelle nouvellement cadastrée BW n°93 (issue de la division de la parcelle BW n°9) : une surface d'espaces verts non clôturée accueillant un abri vélo public.

Dans le cadre de l'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal, les stationnements bus seront localisés sur la place de la gare en partie centrale ainsi que sur la voie haute en façade du lot 1, sur la partie non actuellement maîtrisée.

L'abri vélo existant sera quant à lui déplacé à proximité immédiate de la gare.

Sur le plan calendaire, les travaux du PEM s'articuleront avec ceux du programme hôtelier et permettront d'assurer une continuité de service qu'ils s'agissent d'aménagements provisoires ou définitifs.

8. LISTE DES PROPRIETAIRES

S'agissant d'une procédure de déclassement, l'ARC est propriétaire du domaine public, objet de la présente procédure de déclassement. Au titre de l'article R 141-7 du code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de notifier individuellement à d'autres personnes le dépôt du dossier d'enquête publique en mairie de Compiègne.

9. ETAT DES DEPENSES

Les emprises faisant l'objet du déclassement sont destinées à être cédées à l'opérateur du programme hôtelier. Le coût sera supporté par celui-ci.

Les dépenses liées à la présente procédure de déclassement en ce compris les frais de géomètre sont supportées par l'ARC, aménageur de la ZAC.

PARTIE 2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT

1. LE CHOIX D'UN DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION :

Lorsqu'une commune ou un EPCI souhaite céder un bien ou une emprise dépendant de son domaine public, ces derniers ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables et indispensables à la cession d'un bien ou d'une emprise.

En l'espèce, la désaffectation nécessite la suppression de l'abri vélo et de réduire l'espace de stationnement. La relocalisation de l'abri vélo et des stationnements bus étant prévus dans le cadre des travaux du PEM, dont les travaux ne seront pas achevés à la date de l'enquête publique, il est donc proposé de différer la désaffectation de ces espaces et de prononcer dès à présent le déclassement de ces emprises.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) permet aujourd'hui à une commune ou un EPCI de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens appartenant au domaine public afin de permettre la cession d'un bien ou d'une emprise publique sans toutefois que la désaffectation de ces derniers ne soit effective au moment du déclassement.

Il est donc apparu judicieux d'engager cette procédure de déclassement anticipé qui permet de maintenir la situation actuelle, le temps de la réalisation des travaux du PEM qu'il s'agisse de phase provisoire ou définitive. Au plus tard, la réalisation des aménagements devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de l'acte prononçant le déclassement, conformément à l'article L2141-2 du CG3P.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique, définie à l'article L. 134-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ». L'enquête publique est encadrée par le Code de la Voirie Routière (article L. 141-3 et R. 141-4 à R. 141-10) et le Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-3 à R. 134-32). La procédure d'enquête publique se déroulera de la manière suivante :

2.1 Lancement de l'enquête publique :

Par un arrêté n° 71/2024 du 15/10/2024, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a arrêté les modalités de l'enquête publique. L'arrêté a été affiché sur le panneau administratif de l'hôtel de Ville et à l'emplacement des parcelles à déclasser le 18/10/2024, soit 16 jours avant le début de l'enquête publique. Il a également été publié sur le site internet de l'ARC. Il demeure affiché durant toute la durée de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 141-5 du code de la voirie routière.

2.2. Lieu, date d'ouverture, durée, dates ultimes de l'enquête et horaires.

L'enquête se déroulera à l'hôtel de Ville, siège de l'enquête, durant 15 jours consécutifs du lundi 4 novembre 2024 au 19 novembre 2024 inclus. Le dossier d'enquête publique susvisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public dans les locaux mentionnés au présent article, et cela pendant toute la durée de l'enquête. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, hors jours fériés, à savoir 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h,

2.3 Le commissaire enquêteur et ses permanences

Monsieur LAINE est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra au siège de l'enquête aux jours et horaires suivants :

3. Le lundi 4 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 ;
4. Le mardi 19 novembre 2024 de 14h00 à 17h00;

2.4. Observations du public :

Toute personne peut consigner ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Les observations pourront également être adressées :

5. Par écrit à l'attention de M. le commissaire enquêteur,
6. Par courriel à l'adresse quartiergare@agglo-compiegne.fr,
7. Par courrier à l'Hôtel de ville de Compiègne, place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE en spécifiant l'objet « Enquête publique préalable au déclassement par anticipation des parcelles BW 93 et BW 94 »

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique et seront consultables pendant toute la durée de l'enquête

2.5 Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le déclassement anticipé pourra être prononcé par le Conseil d'agglomération, compétent en la matière, concomitamment à sa cession à l'opérateur du projet. Au cas où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables à l'opération, le Conseil d'Agglomération pourra passer outre en adoptant une délibération motivée.

3. RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES :

3.1. Concernant l'aliénation des propriétés relevant du domaine public communal ou intercommunal :

Le **Code général des collectivités territoriales** pose le principe suivant :

Article L1311-1 :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles. Toutefois, les

propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L. 3112-2 et L. 3112-3 du même code. »

Le **Code général des propriétés des personnes publiques** stipule que :

Article L2111-1 :

« Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public. »

Article L2141-1 :

« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Article L2141-2 :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Article L3111-1 :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

Le **Code de la voirie routière** apporte les précisions suivantes :

Article L141-3 :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou

le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation. »

Article L141-12 :

Les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

3.2. Concernant l'enquête publique préalable obligatoire :

L'enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales est régie par **les articles R*141-4 à R*141-10 du Code de la voirie routière** dont les termes sont reproduits ci-dessous :

Article R*141-4 :

« L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section. Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. »

Article R*141-5 :

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé. »

Article R*141-6 :

« Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;*
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;*
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement. »*

Article R*141-7 :

« Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de

réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. »

Article R*141-8 :

« Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. »

Article R*141-9 :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. »

Article R*141-10 :

« Les travaux intéressant la voirie communale donnent lieu à enquête publique selon les modalités fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration. »

A cet, le **code des relations entre le public et l'administration** dispose que :

Article L134-1

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article L134-2

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

PARTIE 3 – ANNEXES

Liste des annexes :

4. Annexe n°1 : Plan de situation
5. Annexe n°2 : Plan parcellaire et de cadastre
6. Annexe n°3 : Plan de l'emprise à déclasser
7. Annexe n°4 : Photographies du site localisant les emprises à déclasser
8. Annexe n°5 : Actes administratifs afférents à la procédure d'enquête publique



ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE –
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DES PARCELLES BW N°93 ET
94 SITUEES A COMPIEGNE

Annexe 1 – Plan de situation

Nov 2024

Plan de situation





ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE –
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DES PARCELLES BW N°93 ET
94 SITUEES A COMPIEGNE

Annexe 2 – Plan de cadastre

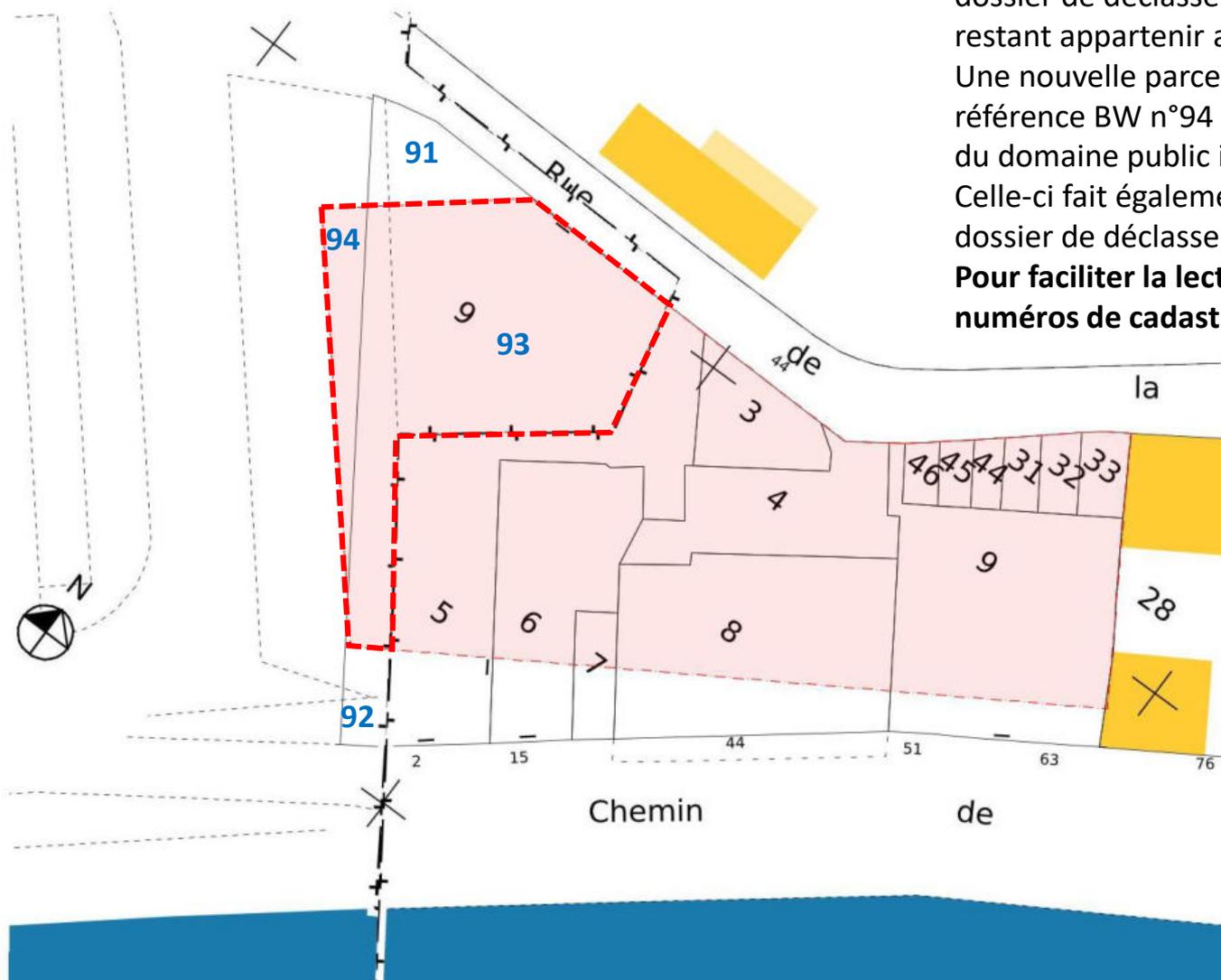
Nov 2024

PLAN CADASTRAL

Nota : la parcelle BW9 a depuis fait l'objet d'une division telle que figurée sur le plan de division ci-joint. Elle porte désormais le numéro 93 pour la partie objet du présent dossier de déclassement et 94 pour la partie restant appartenir au domaine public.

Une nouvelle parcelle cadastrale portant la référence BW n°94 a été créée sur l'emprise du domaine public initialement non cadastrée. Celle-ci fait également l'objet du présent dossier de déclassement.

Pour faciliter la lecture du plan, les nouveaux numéros de cadastre ont été insérés en bleu.





PLAN DE DIVISION



BW n° 94
issue du Domaine Public
pour 64ca

Place
de
la
Gare

total : 637 m²

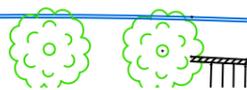
BW n° 93
tirée de BW n° 9
pour 5a 73ca

AD n° 5

BW n° 92
tirée de BW n° 9

Document modificatif du parcellaire cadastral No : 3692D en date du : 29 Août 2024

Allée
des
Roses
de
Picardie



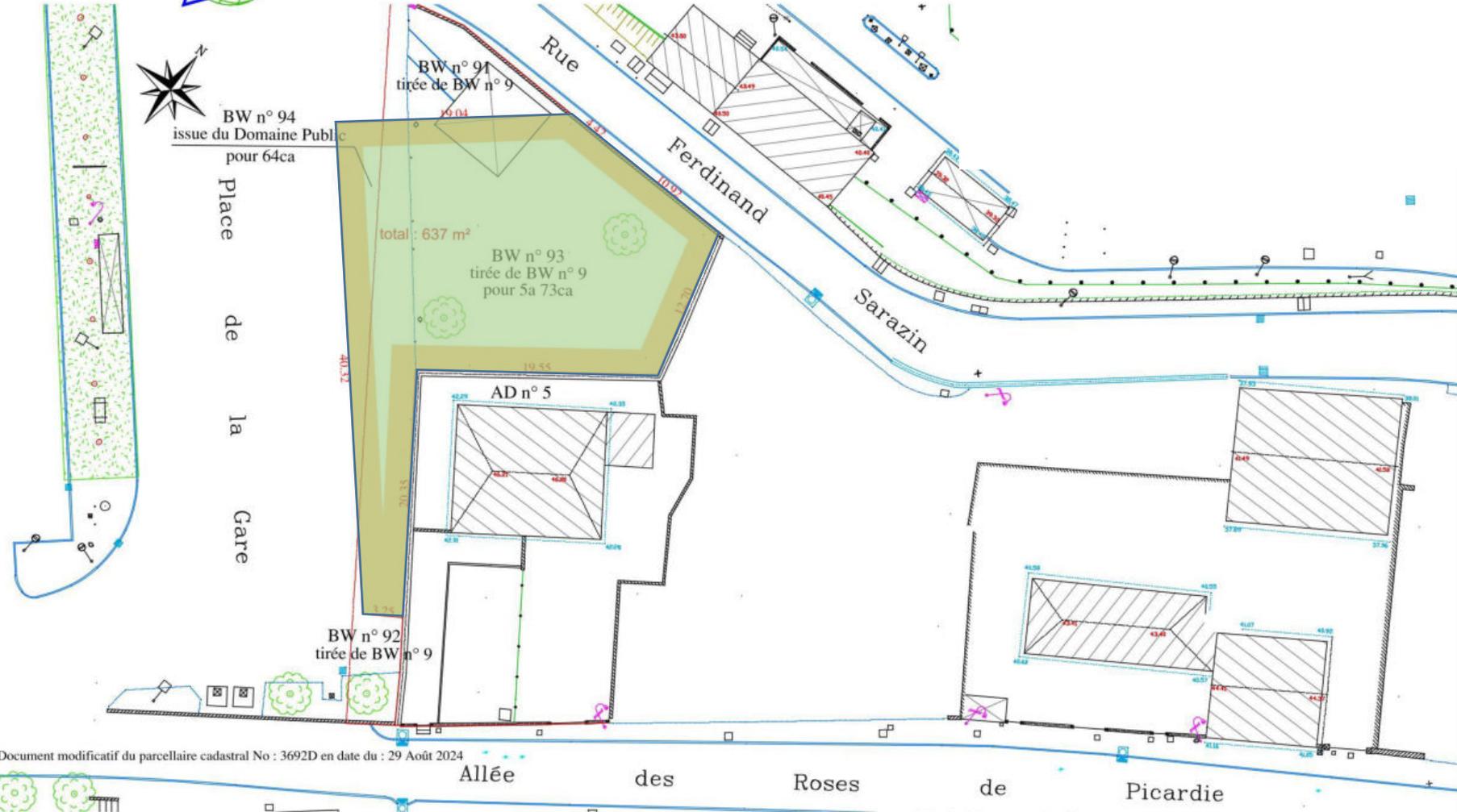


ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE –
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DES PARCELLES BW N°93 ET
94 SITUEES A COMPIEGNE

Annexe 3 – Plans de l'emprise à
déclasser

Nov 2024

PLAN DE L'EMPRISE A DECLASSER



Document modificatif du parcellaire cadastral No : 3692D en date du : 29 Août 2024

LA NEUVILLE-ROY (60190)
 134, rue Neuve
 Tél: 03 44 77 62 30
 Fax: 03 44 77 62 39

AET
 S.A.R.L. de Géomètres-Experts n° STR_00000007
 E-mail : aet.geometres@orange.fr

COMPIEGNE (60200)
 12-14, rue Saint Germain
 Tél: 03 44 20 28 67
 Fax: 03 44 77 62 39

Nota : Seul un plan signé par un Géomètre-Expert, avec le cachet du cabinet à l'échelle, garantie les indications figurant dessus.
 En cas d'utilisation d'un plan sans ces dites mentions, le cabinet AET se dégage de toute responsabilité.
Ce plan de division vaudra plan de bornage une fois la vente réalisée.

Echelle : 1/300e
 Dossier n° 240126
 Etabli en Avril 2024



ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE –
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DES PARCELLES BW N°93 ET
94 SITUEES A COMPIEGNE

**Annexe 4 – Photographies du
site.**

Nov 2024

ZAC de l'Eco quartier de la Gare – Déclassement par anticipation

Reportage photographique du site :



ZAC de l'Eco quartier de la Gare – Déclassement par anticipation





ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE –
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DES PARCELLES BW N°93 ET
94 SITUEES A COMPIEGNE

**Annexe 5 – Actes
administratifs.**

Nov 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2024

**20 - ZAC de l'Écoquartier de la Gare - Engagement d'une
procédure de déclassement par anticipation - Lancement de
l'enquête publique de déclassement en vue de compléter
l'emprise cessible pour la construction d'un hôtel**

Date de convocation : L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, à 20 heures 00, s'est
27 septembre 2024 réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe
MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des
Date d'affichage de la conseillers communautaires titulaires des communes constituant
convocation : l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse
27 septembre 2024 Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents 40	Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Oumar BA, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers représentés : 9	
Nombre de Conseillers en exercice : 53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49	

Ont donné pouvoir :

Jean DESESSART représenté par Sandrine De FIGUEIREDO
Béatrice MARTIN représentée par Evelyne LE CHAPPELLIER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Arielle FRANÇOIS représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Oumar BA
Zadiyé BLANC représentée par Astrid CHOISNE
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 060-200067965-20241003-20CA03102024-DE

Alain DRICOURT, Patrick LEROUX, Marc-Antoine BREKIESZ,
Anne-Sophie FONTAINE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Jean BACHELET, Directeur
Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains,
Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU,
Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Eugénie LE QUÉRÉ

GRANDS PROJETS

20 - ZAC de l'Écoquartier de la Gare - Engagement d'une procédure de déclassement par anticipation - Lancement de l'enquête publique de déclassement en vue de compléter l'emprise cessible pour la construction d'un hôtel

Par délibération n° 6 du 11 juillet 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'acquisition auprès de la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée BW n° 9 pour une surface de 573 m² et une partie du domaine public non cadastré d'une surface de 64 m² sans déclassement préalable en vertu de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Par acte daté du 11/09/2024, l'ARC s'est porté acquéreur desdites emprises désormais cadastrées BW n° 93 et BW n° 94 pour une surface globale de 637 m².

Dans le cadre de la commercialisation du lot n° 1 de la ZAC, il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement préalablement à la cession de ces parcelles.

Compte tenu de l'usage de ces parcelles et au regard des articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, ces parcelles relèvent de la voirie et ses dépendances et accessoires et doivent faire l'objet d'un déclassement après enquête publique.

La mise en œuvre d'une procédure « classique » de déclassement nécessiterait la suppression de l'abri vélo et de réduire l'espace de stationnement. La relocalisation de l'abri vélo et des stationnements bus étant prévus dans le cadre des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), dont les travaux ne seront pas achevés à la date de l'enquête publique, il est donc proposé de différer la désaffectation de ces espaces et de prononcer dès à présent le déclassement de ces emprises.

Aussi, il est proposé d'engager une procédure de déclassement par anticipation prévue par l'article L.2141-2 du CG3P qui dispose que : « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai ».

La désaffectation de ces parcelles sera constatée a posteriori par l'engagement des travaux du maître d'ouvrage du lot n° 1 et la réalisation des travaux du PEM qu'il s'agisse d'aménagements provisoires ou définitifs suivant le planning des travaux.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'engager une procédure de déclassement par anticipation, et, préalablement à la décision de déclassement, d'engager une enquête publique. Des frais de géomètre, de publication et d'enquête (Commissaire Enquêteur) sont à prévoir.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 14 du 18 février 2021 approuvant la création de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare,
Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,
Vu les articles L.141-3 et suivants du code de la voirie routière, relatifs au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 et suivants dudit code,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement pour permettre la cession desdites parcelles incluses dans le périmètre du lot n° 1 de la ZAC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 16/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 04/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte de la mise en œuvre d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique en vue de la cession de l'espace en nature de voirie et d'espaces verts cadastré BW n° 93 et BW n° 94 d'une surface totale de 637 m² sous réserve d'ajustement de surface telle que figurant au plan ci-annexé,

DIT que Monsieur le Président prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du code de la voirie routière,

PRÉCISE que les conclusions du commissaire-enquêteur seront prononcées lors d'un prochain Conseil d'Agglomération en vue de prononcer le déclassement par anticipation de ces emprises relevant du domaine public routier et ses dépendances,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure,

PRÉCISE que les dépenses liées à cette procédure, à savoir les frais de géomètre, de publication et du Commissaire enquêteur, sont prévues au budget Aménagement chapitre 11.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241003-20CA03102024-DE



ADOPTÉ à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
1 abstention
Etienne DIOT

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Département de l'Oise
Commune de COMPIEGNE
"Quartier de la Gare"

PLAN DE DIVISION



BW n° 94
issue du Domaine Public
pour 64ca

Place
de
la
Gare

total : 637 m²

BW n° 93
tirée de BW n° 9
pour 5a 73ca

BW n° 92
tirée de BW n° 9

Document modificatif du parcellaire cadastral No : 3692D en date du : 29 Août 2024

Allée des Roses de Picardie

LA NEUVILLE-ROY (60190)
134, rue Neuve
Tél: 03.44.77.62.30
Fax: 03.44.77.62.39

AET
S.A.R.L. de Géomètres-Experts n° STR_00000007
E-mail : aet.geometres@orange.fr

COMPIEGNE (60200)
12-14, rue Saint Germain
Tél: 03.44.20.28.67
Fax: 03.44.77.62.39

Nota : Seul un plan signé par un Géomètre-Expert, avec le cachet du cabinet à l'échelle, garantie les indications figurant dessus.
En cas d'utilisation d'un plan sans ces dites mentions, le cabinet AET se dégage de toute responsabilité.
Ce plan de division vaudra plan de bornage une fois la vente réalisée.

Echelle : 1/300e
Dossier n° 240126
Etabli en Avril 2024

ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement par anticipation des parcelles BW n°93 et BW n°94 situées place de la Gare à Compiègne.

ARRÊTÉ n° DAJ- 71 /2024

Nous, Philippe MARINI, Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants, l'article L 141-12 et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la délibération n°20 du 3 octobre 2024 approuvant l'engagement d'une procédure de déclassement par anticipation des parcelles cadastrées BW n°93 et BW n°94 d'une surface globale de 637 m² situées place de la Gare à Compiègne ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de l'Oise établie pour l'année en cours ;

Considérant que dans la mesure où la désaffectation et le déclassement des emprises précitées portent atteinte aux fonctions de desserte, il convient de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement par anticipation ;

Considérant que pour permettre la cession du lot n°1A de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare, il est nécessaire de déclasser les parcelles susvisées ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique en vue du déclassement par anticipation du domaine public routier des parcelles cadastrées BW n° 93 et BW n°94 d'une surface globale de 637 m² situées place de la Gare actuellement en nature de voirie et d'espaces verts telles que figurant sur le plan annexé au présent arrêté à compter du lundi 4 novembre 2024 pour une durée de 15 jours soit jusqu'au mardi 19 novembre 2024 inclus.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Monsieur Patrice LAINE en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet <http://www.telerecours.fr> dans les deux mois à compter de la publicité de l'arrêté

de Compiègne (Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE) pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00, à l'accueil de la mairie (au rez-de-chaussée).

Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie de Compiègne (Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE), ou par mail à l'adresse quartiergare@agglo-compiegne.fr à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention « ZAC de l'Ecoquartier de la Gare – déclassement des parcelles BW n°93 et BW n°94 », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de l'ARC à la rubrique « enquêtes publiques » pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Compiègne, en salles n° 3 et 4 annexes de l'hôtel de Ville, rue de la Surveillance, pour recevoir les observations, conformément au calendrier suivant :

- Le lundi 4 novembre 2024 de 9 h à 12 h – Salle 3
- Le mardi 19 novembre 2024 de 14 h à 17 h – Salle 4

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage sur site, place de la Gare et sur le site officiel de l'ARC 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée. Un avis sera également publié dans les journaux à diffusion départementale à savoir : Le Courrier Picard et Le Parisien.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Président le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

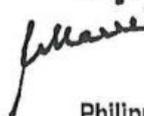
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Compiègne, place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE.

Article 7 : au terme de l'enquête, le Conseil d'agglomération sera invité à approuver le déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et BW n°94 situées place de la Gare à Compiègne.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Compiègne.

Fait à Compiègne, le 15.X.2024

Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise





est la marque commerciale de

PICARDIE MÉDIAS PUBLICITÉ

5 boulevard du Port d'Aval
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1

SAS au capital de 40 000€
N° siret : 315 199 372 00063 - Code NAF : 7312 Z
RCS Amiens - N° TVA : FR 3031 5199 372

CIC NORD OUEST

IBAN : FR76 3002 7172 1800 0200 1570 156
BIC : CMCIFRPP

Date :

17/10/2024 15:12:58

ARC

Madame Véronique BARON
29 PL DE L'HOTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE
FRANCE

Contact commercial	
Angel Leteve	
Tél:	0 820 67 41 41
@:	serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 96050474

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEREMENT PAR ANTICIPATIONS
DE PARCELLES ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 21/10/2024
Edition : Courrier Picard - Oise
Annonce n° 4250640 - 2002080826

Date de parution : 12/11/2024
Edition : Courrier Picard - Oise
Annonce n° 4250641 - 2002080826

Le directeur de publication



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE - DECLASSERMENT PAR ANTICIPATION
DES PARCELLES BW n°93 et BW n°94
A COMPIEGNE

Commune de COMPIEGNE

Par arrêté n°71, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a ordonné une enquête publique préalable au déclassement par anticipation des parcelles BW n°93 et BW n°94 situées sur la place de la Gare et dépendantes de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare à Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

L'enquête se déroulera en mairie de COMPIÈGNE, du 4 novembre 2024 au 19 novembre 2024 inclus aux heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00, à l'accueil de la mairie (au rez-de-chaussée).

M. Patrice LAINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de Compiègne (Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE) pendant toute cette période.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à :

Agglomération de la Région de Compiègne

Monsieur le commissaire enquêteur Patrice LAINE

Hôtel de Ville - CS 10007

60321 COMPIÈGNE CEDEX

ou par mail :

quartiergare@agglo-compiegne.fr

avec la mention « ZAC de l'Ecoquartier de la Gare -déclassement des parcelles BW n°93 et BW n°94 ».

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de l'ARC à la rubrique « enquêtes publiques » pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Patrice LAINE tiendra une permanence en mairie de COMPIEGNE, salle n° 3 et 4, annexes de l'Hôtel de Ville, rue de la Surveillance :

• Le lundi 4 novembre 2024 de 9h à 12h – Salle 3

• Le mardi 19 novembre 2024 de 14 h à 17 h – Salle 4

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Compiègne, place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000005843 (Réf : DECLASSEMENT) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition (*) : Le Parisien
- Date de parution : 21 octobre 2024
- Département : 60 Oise
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le mercredi 16 octobre 2024

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél : 01 47 39 84 85
S.A.S.U au capital de 150 000 €
RCS Paris 5 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).



**ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE -
DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES
PARCELLES BW N°93 ET BW N°94 A
COMPIEGNE
COMMUNE DE COMPIEGNE**

Par arrêté n°71, le Président de

**L'AGGLOMÉRATION DE LA
RÉGION DE COMPIÈGNE**

a ordonné une enquête publique préalable au
déclassement par anticipation des parcelles BW n°93 et
BW n°94 situées sur la place de la Gare et dépendantes de
la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare à Compiègne et
Margny-lès-Compiègne.

L'enquête se déroulera en mairie de COMPIÈGNE, **du 4
novembre 2024 au 19 novembre 2024 inclus** aux
heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à
12h00 et de 14h à 17h00, à l'accueil de la mairie (au rez-
de-chaussée).

M. Patrice LAINE a été désigné en qualité de commissaire
enquêteur pour conduire cette enquête.

Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un
registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé
par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition
du public en mairie de Compiègne (Hôtel de Ville, Place de
l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE) pendant toute cette
période.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et
éventuellement consigner ses observations dans le
registre d'enquête, ou les adresser par écrit à :

Agglomération de la Région de Compiègne

Monsieur le commissaire enquêteur Patrice LAINE

Hôtel de Ville - CS 10007

60321 COMPIÈGNE CEDEX

ou par mail :

quartiergare@agglo-compiegne.fr

avec la mention « ZAC de l'Ecoquartier de la Gare –
déclassement des parcelles BW n°93 et BW n°94 ».

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de
l'ARC à la rubrique « enquêtes publiques » pendant toute
la durée de l'enquête publique.

Monsieur Patrice LAINE tiendra une permanence en mairie
de COMPIEGNE, salle n° 3 et 4, annexes de l'Hôtel de Ville,
rue de la Surveillance :

- Le lundi 4 novembre 2024 de 9h à 12h – Salle 3

- Le mardi 19 novembre 2024 de 14 h à 17 h – Salle 4

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport
et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de
Compiègne, place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Projet de ZAC de l'éco quartier de la gare de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne

Maître d'ouvrage : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 23 septembre 2024, sont prescrites conjointement, sur le territoire des communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne, du lundi 4 novembre au mercredi 4 décembre 2024 inclus, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête publique parcellaire, portant :

- Sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de ZAC de l'éco quartier de la gare de Compiègne et Margny-lès-Compiègne à Compiègne et Margny-lès-Compiègne
- Sur le parcellaire, à l'effet d'identifier les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Conformément à la décision n° E24000064/80 du 25 juin 2024 de Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens, Monsieur Augustin FERTE, ingénieur territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public en mairie selon les dates, heures et lieux indiqués ci-dessous :

Mairies	Dates et horaires des permanences
Compiègne	Lundi 4 novembre de 9h00 à 12h00
Margny-lès-Compiègne	Samedi 16 novembre de 9h00 à 12h00
Compiègne	Mercredi 27 novembre de 14h00 à 17h00
Margny-lès-Compiègne	Mercredi 4 décembre de 15h00 à 18h00

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du lundi 4 novembre au mercredi 4 décembre 2024 inclus, en mairie de Compiègne et Margny-lès-Compiègne, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et les seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr> - publications - les enquêtes publiques de l'Oise).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Compiègne, siège de l'enquête, site 28 place de l'Hôtel de ville 60200 Compiègne, pour être annexées aux registres.

À l'issue des enquêtes, les copies des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne, à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - et sur le site internet susvisé, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé
Frédéric BOVET

ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES PARCELLES BW n°93 et BW n°94 A COMPIEGNE Commune de COMPIEGNE

Par arrêté n°71, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a ordonné une enquête publique préalable au déclassement par anticipation des parcelles BW n°93 et BW n°94 situées sur la place de la Gare et dépendantes de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare à Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

L'enquête se déroulera en mairie de COMPIEGNE, du 4 novembre 2024 au 19 novembre 2024 inclus aux heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00, à l'accueil de la mairie (au rez-de-chaussée).

M. Patrice LAINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de Compiègne (Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE) pendant toute cette période.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur.

Région de Compiègne
enquêteur Patrice LAINE
CS 10007
NE CEDEX
d : compiagne.fr

avec la mention « ZAC de l'éco quartier de la gare de Compiègne - déclassement des parcelles BW n°93 et BW n°94 ».

Le dossier est également tenu à la disposition du public en mairie de Compiègne, sous la rubrique « enquêtes publiques » pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Patrice LAINE, commissaire enquêteur, est présent en mairie de COMPIEGNE, salle n° 3 et 4, annexes de l'Hôtel de Ville, tous les jours d'ouverture.

- Le lundi 4 novembre 2024 de 9h à 12h - Salle 3
- Le mardi 19 novembre 2024 de 14 h à 17 h - Salle 4

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Compiègne, place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE.

PRÉFÈTE DE L'OISE
Laboratoire d'Aménagement

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France
Service politiques et police de l'eau

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
RÉALISATION DE LA ZAC ÉCOQUARTIER DE LA GARE DE COMPIÈGNE SUR LES COMMUNES DE COMPIÈGNE ET MARGNY-LES-COMPIÈGNE

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) en application des dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Le projet de l'ARC porte sur la réalisation d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) dite « Ecoquartier de la Gare » sur les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

La participation du public par voie électronique aura lieu du
jeudi 27 juin 2024 au samedi 27 juillet 2024 inclus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'État dans l'Oise : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours/PPVE_ZAC-Eco-quartier-gare-de-Compiègne-Margny-lès-Compiègne

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra consigner ses observations et ses propositions par voie électronique à l'adresse mail : voa.dile.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr, en précisant dans l'objet du courriel « PPVE ZAC Ecoquartier Gare Compiègne ».

Les observations et propositions qui ne seraient pas transmises par voie électronique ou adressées après le 27 juillet 2024 ne seront pas prises en compte.

Les observations faites par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise au plus tard à la date de décision : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours/PPVE_ZAC-Eco-quartier-gare-de-Compiègne-Margny-lès-Compiègne

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Lorentz, Cheffe de projet à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), par courrier électronique mavis.lorentz@agglomeration-compiègne.fr ou par téléphone au 03 44 40 76 40.

18 OCT. 2024 → 4/12/24 inclus.

Direction des collectivités locales et des élections

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'État dans l'Oise : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours/PPVE_ZAC-Eco-quartier-gare-de-Compiègne-Margny-lès-Compiègne

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra consigner ses observations et ses propositions par voie électronique à l'adresse mail : voa.dile.sppe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr, en précisant dans l'objet du courriel « PPVE ZAC Ecoquartier Gare Compiègne ».

Les observations et propositions qui ne seraient pas transmises par voie électronique ou adressées après le 27 juillet 2024 ne seront pas prises en compte.

Les observations faites par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise au plus tard à la date de décision : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours/PPVE_ZAC-Eco-quartier-gare-de-Compiègne-Margny-lès-Compiègne

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Lorentz, Cheffe de projet à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), par courrier électronique mavis.lorentz@agglomeration-compiègne.fr ou par téléphone au 03 44 40 76 40.




vélotic

le stationnement vélo !


vélotic

Un stationnement sécurisé
5€/mois, 40€/an

07 78 07 28 08

Rejoignez-nous sur [Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [YouTube](#)

Rejoignez-nous sur [Facebook](#) [Twitter](#) [LinkedIn](#) [YouTube](#)

Yellow notice



ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE –
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DES PARCELLES BW N°93 ET
94 SITUEES A COMPIEGNE

Annexe 1 – Plan de situation

Nov 2024

Plan de situation





ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE –
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DES PARCELLES BW N°93 ET
94 SITUEES A COMPIEGNE

Annexe 2 – Plan de cadastre

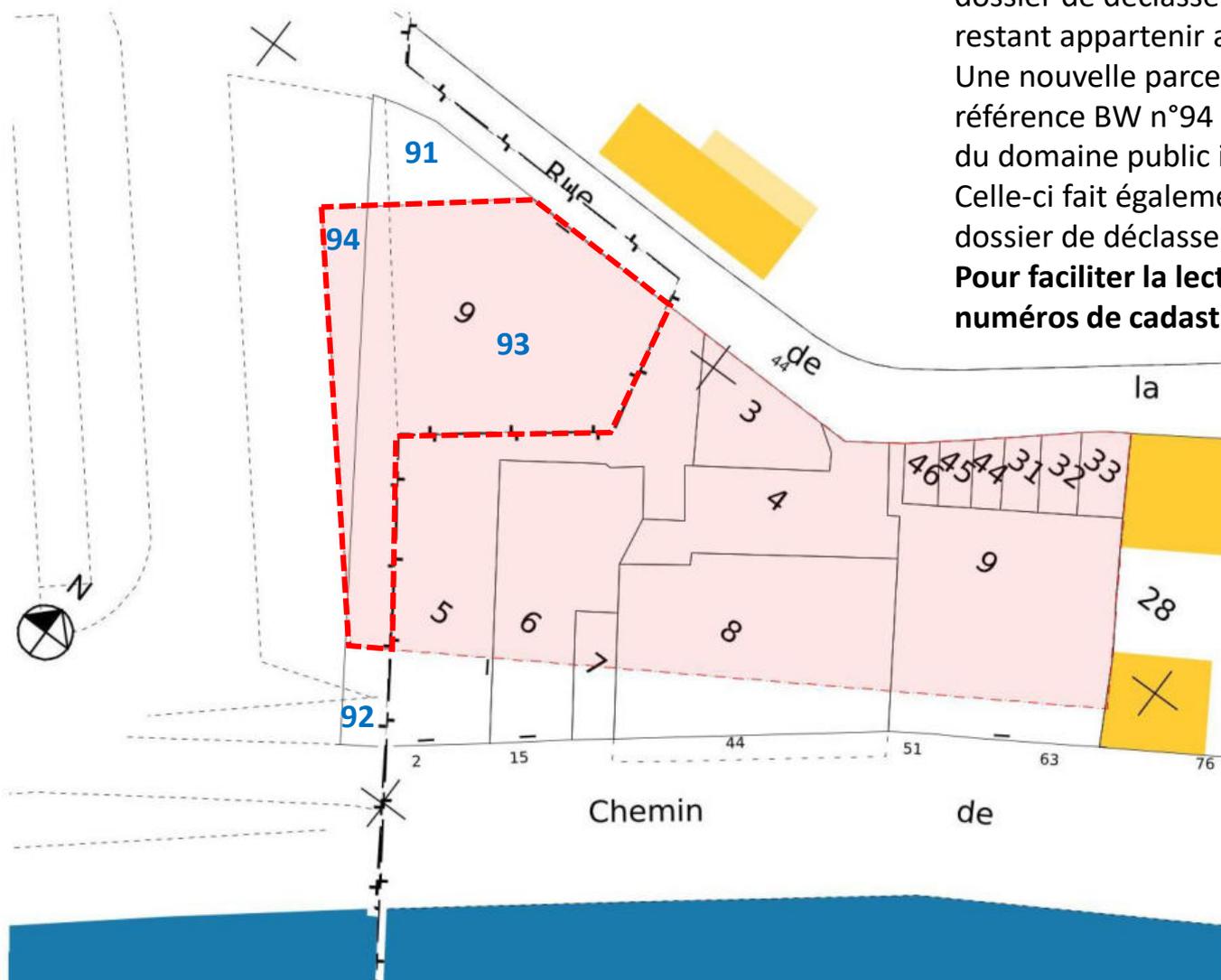
Nov 2024

PLAN CADASTRAL

Nota : la parcelle BW9 a depuis fait l'objet d'une division telle que figurée sur le plan de division ci-joint. Elle porte désormais le numéro 93 pour la partie objet du présent dossier de déclassement et 94 pour la partie restant appartenir au domaine public.

Une nouvelle parcelle cadastrale portant la référence BW n°94 a été créée sur l'emprise du domaine public initialement non cadastrée. Celle-ci fait également l'objet du présent dossier de déclassement.

Pour faciliter la lecture du plan, les nouveaux numéros de cadastre ont été insérés en bleu.





PLAN DE DIVISION



BW n° 94
issue du Domaine Public
pour 64ca

Place
de
la
Gare

total : 637 m²

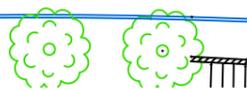
BW n° 93
tirée de BW n° 9
pour 5a 73ca

AD n° 5

BW n° 92
tirée de BW n° 9

Document modificatif du parcellaire cadastral No : 3692D en date du : 29 Août 2024

Allée
des
Roses
de
Picardie



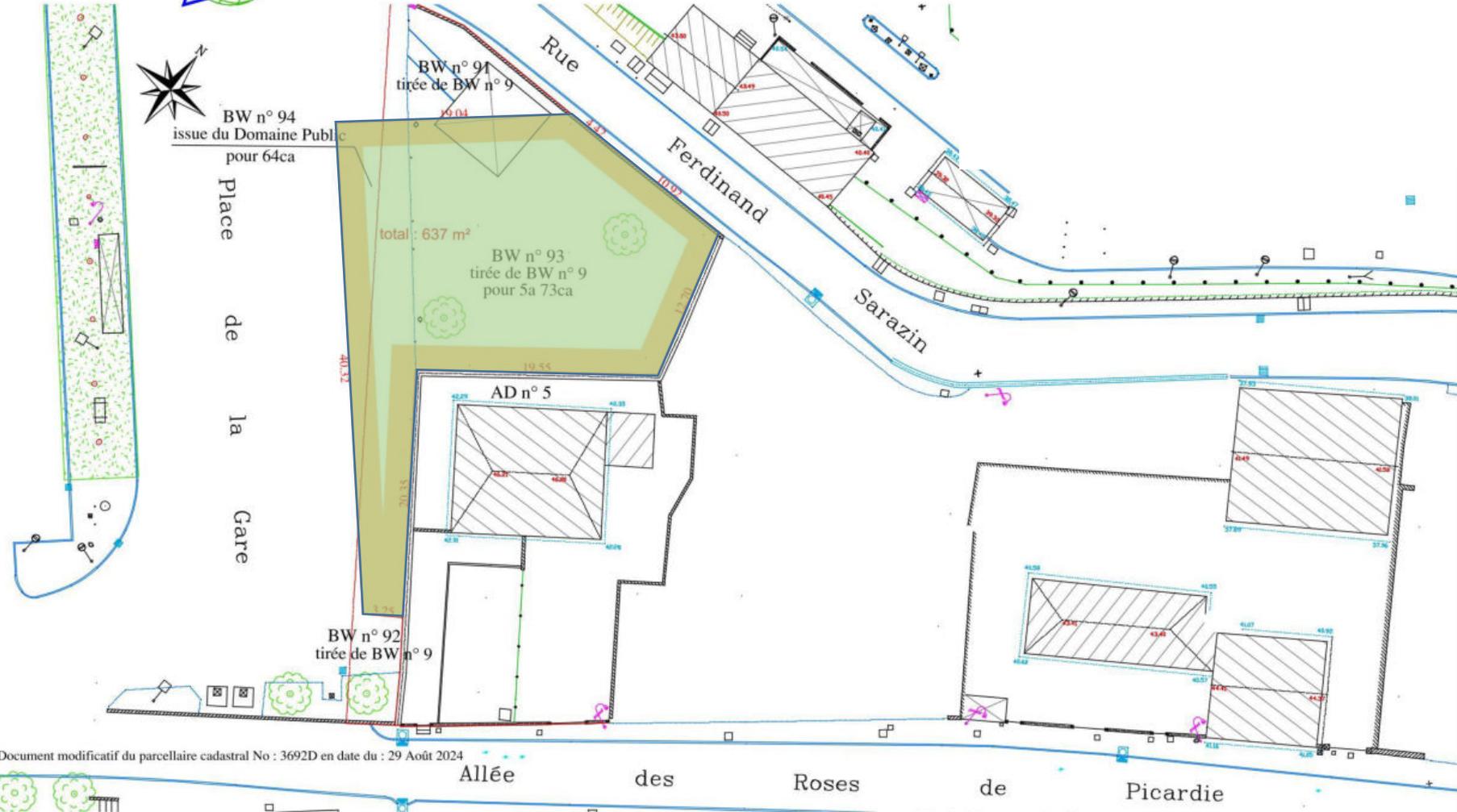


ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE –
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DES PARCELLES BW N°93 ET
94 SITUEES A COMPIEGNE

Annexe 3 – Plans de l'emprise à
déclasser

Nov 2024

PLAN DE L'EMPRISE A DECLASSER



Document modificatif du parcellaire cadastral No : 3692D en date du : 29 Août 2024

LA NEUVILLE-ROY (60190)
 134, rue Neuve
 Tél: 03 44 77 62 30
 Fax: 03 44 77 62 39

AET
 S.A.R.L. de Géomètres-Experts n° STR_00000007
 E-mail : aet.geometres@orange.fr

COMPIEGNE (60200)
 12-14, rue Saint Germain
 Tél: 03 44 20 28 67
 Fax: 03 44 77 62 39

Nota : Seul un plan signé par un Géomètre-Expert, avec le cachet du cabinet à l'échelle, garantie les indications figurant dessus.
 En cas d'utilisation d'un plan sans ces dites mentions, le cabinet AET se dégage de toute responsabilité.
Ce plan de division vaudra plan de bornage une fois la vente réalisée.

Echelle : 1/300e
 Dossier n° 240126
 Etabli en Avril 2024



ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE –
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DES PARCELLES BW N°93 ET
94 SITUEES A COMPIEGNE

**Annexe 4 – Photographies du
site.**

Nov 2024

ZAC de l'Eco quartier de la Gare – Déclassement par anticipation

Reportage photographique du site :



ZAC de l'Eco quartier de la Gare – Déclassement par anticipation





ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE –
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DES PARCELLES BW N°93 ET
94 SITUEES A COMPIEGNE

**Annexe 5 – Actes
administratifs.**

Nov 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION**

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2024

**20 - ZAC de l'Écoquartier de la Gare - Engagement d'une
procédure de déclassement par anticipation - Lancement de
l'enquête publique de déclassement en vue de compléter
l'emprise cessible pour la construction d'un hôtel**

Date de convocation : L'an deux mille vingt quatre, le trois octobre, à 20 heures 00, s'est
27 septembre 2024 réuni à la Salle du Conseil sous la présidence de Philippe
MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des
Date d'affichage de la conseillers communautaires titulaires des communes constituant
convocation : l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse
27 septembre 2024 Automne.

Étaient présents :

Nombre de Conseillers présents 40	Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Evelyne LE CHAPPELLIER, Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Gilbert BOUTEILLE, Sophie SCHWARZ, Oumar BA, Sandrine De FIGUEIREDO, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Eugénie LE QUÉRÉ, Emmanuel PASCUAL, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY
Nombre de Conseillers représentés : 9	
Nombre de Conseillers en exercice : 53	
Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49	

Ont donné pouvoir :

Jean DESESSART représenté par Sandrine De FIGUEIREDO
Béatrice MARTIN représentée par Evelyne LE CHAPPELLIER
Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS
Arielle FRANÇOIS représentée par Jean-Pierre LEBOEUF
Georges DIAB représenté par Bernard HELLAL
Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD
Jihade OUKADI représentée par Oumar BA
Zadiyé BLANC représentée par Astrid CHOISNE
Emmanuelle BOUR représentée par Daniel LECA

Étaient absents excusés :

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241003-20CA03102024-DE



Alain DRICOURT, Patrick LEROUX, Marc-Antoine BREKIESZ,
Anne-Sophie FONTAINE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services - Claude
CHARTIER, Directeur Général Adjoint/Responsable du Pôle
Finances et Commande publique - Sandrine BRIERE, Directrice
Générale Adjointe/Responsable du Pôle Aménagement,
Urbanisme et Grands projets - Jean BACHELET, Directeur
Général Adjoint/Responsable du Pôle Espaces urbains,
Déplacements et Patrimoine - Cathy REGNIER-FERNAGU,
Directrice des affaires juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Eugénie LE QUÉRÉ

GRANDS PROJETS

20 - ZAC de l'Écoquartier de la Gare - Engagement d'une procédure de déclassement par anticipation - Lancement de l'enquête publique de déclassement en vue de compléter l'emprise cessible pour la construction d'un hôtel

Par délibération n° 6 du 11 juillet 2024, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'acquisition auprès de la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée BW n° 9 pour une surface de 573 m² et une partie du domaine public non cadastré d'une surface de 64 m² sans déclassement préalable en vertu de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Par acte daté du 11/09/2024, l'ARC s'est porté acquéreur desdites emprises désormais cadastrées BW n° 93 et BW n° 94 pour une surface globale de 637 m².

Dans le cadre de la commercialisation du lot n° 1 de la ZAC, il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement préalablement à la cession de ces parcelles.

Compte tenu de l'usage de ces parcelles et au regard des articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, ces parcelles relèvent de la voirie et ses dépendances et accessoires et doivent faire l'objet d'un déclassement après enquête publique.

La mise en œuvre d'une procédure « classique » de déclassement nécessiterait la suppression de l'abri vélo et de réduire l'espace de stationnement. La relocalisation de l'abri vélo et des stationnements bus étant prévus dans le cadre des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM), dont les travaux ne seront pas achevés à la date de l'enquête publique, il est donc proposé de différer la désaffectation de ces espaces et de prononcer dès à présent le déclassement de ces emprises.

Aussi, il est proposé d'engager une procédure de déclassement par anticipation prévue par l'article L.2141-2 du CG3P qui dispose que : « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai ».

La désaffectation de ces parcelles sera constatée a posteriori par l'engagement des travaux du maître d'ouvrage du lot n° 1 et la réalisation des travaux du PEM qu'il s'agisse d'aménagements provisoires ou définitifs suivant le planning des travaux.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'engager une procédure de déclassement par anticipation, et, préalablement à la décision de déclassement, d'engager une enquête publique. Des frais de géomètre, de publication et d'enquête (Commissaire Enquêteur) sont à prévoir.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 14 du 18 février 2021 approuvant la création de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare,
Vu les articles L.2141-1 et L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,
Vu les articles L.141-3 et suivants du code de la voirie routière, relatifs au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 et suivants dudit code,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement pour permettre la cession desdites parcelles incluses dans le périmètre du lot n° 1 de la ZAC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 24/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Grands Projets du 16/09/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 04/09/2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre acte de la mise en œuvre d'une procédure de déclassement par anticipation avec enquête publique en vue de la cession de l'espace en nature de voirie et d'espaces verts cadastré BW n° 93 et BW n° 94 d'une surface totale de 637 m² sous réserve d'ajustement de surface telle que figurant au plan ci-annexé,

DIT que Monsieur le Président prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions du code de la voirie routière,

PRÉCISE que les conclusions du commissaire-enquêteur seront prononcées lors d'un prochain Conseil d'Agglomération en vue de prononcer le déclassement par anticipation de ces emprises relevant du domaine public routier et ses dépendances,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités liées à cette procédure,

PRÉCISE que les dépenses liées à cette procédure, à savoir les frais de géomètre, de publication et du Commissaire enquêteur, sont prévues au budget Aménagement chapitre 11.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 060-200067965-20241003-20CA03102024-DE



ADOPTÉ à la majorité
par le Conseil d'Agglomération avec :
1 abstention
Etienne DIOT

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI,
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Département de l'Oise
Commune de COMPIEGNE
"Quartier de la Gare"

PLAN DE DIVISION



BW n° 94
issue du Domaine Public
pour 64ca

Place
de
la
Gare

total : 637 m²

BW n° 93
tirée de BW n° 9
pour 5a 73ca

BW n° 92
tirée de BW n° 9

Document modificatif du parcellaire cadastral No : 3692D en date du : 29 Août 2024

Allée
des
Roses
de
Picardie

LA NEUVILLE-ROY (60190)
134, rue Neuve
Tél: 03.44.77.62.30
Fax: 03.44.77.62.39

AET
S.A.R.L. de Géomètres-Experts n° STR_00000007
E-mail : aet.geometres@orange.fr

COMPIEGNE (60200)
12-14, rue Saint Germain
Tél: 03.44.20.28.67
Fax: 03.44.77.62.39

Nota : Seul un plan signé par un Géomètre-Expert, avec le cachet
du cabinet à l'échelle, garantie les indications figurant dessus.
En cas d'utilisation d'un plan sans ces dites mentions,
le cabinet AET se dégage de toute responsabilité.
Ce plan de division vaudra plan de bornage une fois la vente réalisée.

Echelle : 1/300e
Dossier n° 240126
Etabli en Avril 2024

ZAC de l'Ecoquartier de la Gare - Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement par anticipation des parcelles BW n°93 et BW n°94 situées place de la Gare à Compiègne.

ARRÊTÉ n° DAJ- 71 /2024

Nous, Philippe MARINI, Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-3 et suivants, l'article L 141-12 et R. 141-4 et suivants ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la délibération n°20 du 3 octobre 2024 approuvant l'engagement d'une procédure de déclassement par anticipation des parcelles cadastrées BW n°93 et BW n°94 d'une surface globale de 637 m² situées place de la Gare à Compiègne ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Département de l'Oise établie pour l'année en cours ;

Considérant que dans la mesure où la désaffectation et le déclassement des emprises précitées portent atteinte aux fonctions de desserte, il convient de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement par anticipation ;

Considérant que pour permettre la cession du lot n°1A de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare, il est nécessaire de déclasser les parcelles susvisées ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique en vue du déclassement par anticipation du domaine public routier des parcelles cadastrées BW n° 93 et BW n°94 d'une surface globale de 637 m² situées place de la Gare actuellement en nature de voirie et d'espaces verts telles que figurant sur le plan annexé au présent arrêté à compter du lundi 4 novembre 2024 pour une durée de 15 jours soit jusqu'au mardi 19 novembre 2024 inclus.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Monsieur Patrice LAINE en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet <http://www.telerecours.fr> dans les deux mois à compter de la publicité de l'arrêté

de Compiègne (Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE) pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00, à l'accueil de la mairie (au rez-de-chaussée).

Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la mairie de Compiègne (Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE), ou par mail à l'adresse quartiergare@agglo-compiegne.fr à l'attention du commissaire enquêteur avec la mention « ZAC de l'Ecoquartier de la Gare – déclassement des parcelles BW n°93 et BW n°94 », de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de l'ARC à la rubrique « enquêtes publiques » pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Compiègne, en salles n° 3 et 4 annexes de l'hôtel de Ville, rue de la Surveillance, pour recevoir les observations, conformément au calendrier suivant :

- Le lundi 4 novembre 2024 de 9 h à 12 h – Salle 3
- Le mardi 19 novembre 2024 de 14 h à 17 h – Salle 4

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage sur site, place de la Gare et sur le site officiel de l'ARC 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée. Un avis sera également publié dans les journaux à diffusion départementale à savoir : Le Courrier Picard et Le Parisien.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Président le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

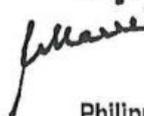
A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Compiègne, place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE.

Article 7 : au terme de l'enquête, le Conseil d'agglomération sera invité à approuver le déclassement par anticipation des parcelles BW n° 93 et BW n°94 situées place de la Gare à Compiègne.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de COMPIEGNE, au titre du contrôle de légalité, Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Compiègne.

Fait à Compiègne, le 15.X.2024

Le Président,



Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise





est la marque commerciale de

PICARDIE MÉDIAS PUBLICITÉ

5 boulevard du Port d'Aval
CS 41021 - 80010 AMIENS Cedex 1

SAS au capital de 40 000€
N° siret : 315 199 372 00063 - Code NAF : 7312 Z
RCS Amiens - N° TVA : FR 3031 5199 372

CIC NORD OUEST

IBAN : FR76 3002 7172 1800 0200 1570 156
BIC : CMCIFRPP

Date :

17/10/2024 15:12:58

ARC

Madame Véronique BARON
29 PL DE L'HOTEL DE VILLE
60200 COMPIEGNE
FRANCE

Contact commercial	
Angel Leteve	
Tél:	0 820 67 41 41
@:	serviceclientslegales@rosselconseil.fr

Client : 96050474

Référence de la commande :

Libellé commande: ENQUETE PUBLIQUE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATIONS
DE PARCELLES ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 21/10/2024
Edition : Courrier Picard - Oise
Annonce n° 4250640 - 2002080826

Date de parution : 12/11/2024
Edition : Courrier Picard - Oise
Annonce n° 4250641 - 2002080826

Le directeur de publication



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION
DES PARCELLES BW n°93 et BW n°94
A COMPIEGNE

Commune de COMPIEGNE

Par arrêté n°71, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a ordonné une enquête publique préalable au déclassement par anticipation des parcelles BW n°93 et BW n°94 situées sur la place de la Gare et dépendantes de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare à Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

L'enquête se déroulera en mairie de COMPIÈGNE, du 4 novembre 2024 au 19 novembre 2024 inclus aux heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00, à l'accueil de la mairie (au rez-de-chaussée).

M. Patrice LAINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de Compiègne (Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE) pendant toute cette période.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à :

Agglomération de la Région de Compiègne

Monsieur le commissaire enquêteur Patrice LAINE

Hôtel de Ville - CS 10007

60321 COMPIÈGNE CEDEX

ou par mail :

quartiergare@agglo-compiegne.fr

avec la mention « ZAC de l'Ecoquartier de la Gare -déclassement des parcelles BW n°93 et BW n°94 ».

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de l'ARC à la rubrique « enquêtes publiques » pendant toute la durée de l'enquête publique.

Monsieur Patrice LAINE tiendra une permanence en mairie de COMPIEGNE, salle n° 3 et 4, annexes de l'Hôtel de Ville, rue de la Surveillance :

• Le lundi 4 novembre 2024 de 9h à 12h – Salle 3

• Le mardi 19 novembre 2024 de 14 h à 17 h – Salle 4

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Compiègne, place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce n° CAVE000005843 (Réf : DECLASSEMENT) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans les conditions suivantes :

- Type d'annonce : Avis d'enquête publique
- Édition (*) : Le Parisien
- Date de parution : 21 octobre 2024
- Département : 60 Oise
- Rubrique : Enquete Publique
- Format : Lignage - Légale

Fait à Paris, le mercredi 16 octobre 2024

LES ECHOS LE PARISIEN SERVICES
10, boulevard de Grenelle - CS 10817
75738 PARIS Cedex 15
Tél : 01 47 39 84 85
S.A.S.U au capital de 150 000 €
RCS Paris 5 799 256 185
TVA FR 56 799 256 185
Code NAF : 7022Z

Prévisualisation de votre annonce :

Note : L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le journal s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).



**ZAC DE L'ECOQUARTIER DE LA GARE -
DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES
PARCELLES BW N°93 ET BW N°94 A
COMPIEGNE
COMMUNE DE COMPIEGNE**

Par arrêté n°71, le Président de

**L'AGGLOMÉRATION DE LA
RÉGION DE COMPIÈGNE**

a ordonné une enquête publique préalable au
déclassement par anticipation des parcelles BW n°93 et
BW n°94 situées sur la place de la Gare et dépendantes de
la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare à Compiègne et
Margny-lès-Compiègne.

L'enquête se déroulera en mairie de COMPIÈGNE, **du 4
novembre 2024 au 19 novembre 2024 inclus** aux
heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à
12h00 et de 14h à 17h00, à l'accueil de la mairie (au rez-
de-chaussée).

M. Patrice LAINE a été désigné en qualité de commissaire
enquêteur pour conduire cette enquête.

Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un
registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé
par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition
du public en mairie de Compiègne (Hôtel de Ville, Place de
l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE) pendant toute cette
période.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et
éventuellement consigner ses observations dans le
registre d'enquête, ou les adresser par écrit à :

Agglomération de la Région de Compiègne

Monsieur le commissaire enquêteur Patrice LAINE

Hôtel de Ville - CS 10007

60321 COMPIÈGNE CEDEX

ou par mail :

quartiergare@agglo-compiegne.fr

avec la mention « ZAC de l'Ecoquartier de la Gare –
déclassement des parcelles BW n°93 et BW n°94 ».

Le dossier est également mis en ligne sur le site officiel de
l'ARC à la rubrique « enquêtes publiques » pendant toute
la durée de l'enquête publique.

Monsieur Patrice LAINE tiendra une permanence en mairie
de COMPIEGNE, salle n° 3 et 4, annexes de l'Hôtel de Ville,
rue de la Surveillance :

- Le lundi 4 novembre 2024 de 9h à 12h – Salle 3

- Le mardi 19 novembre 2024 de 14 h à 17 h – Salle 4

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport
et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de
Compiègne, place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE.

Nos conditions générales de vente sont disponibles sur notre site <https://services.lesechosleparisien.fr/>

Les Echos Le Parisien Services est habilité à attester des parutions prévues dans le journal pré-cité (*).

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Projet de ZAC de l'éco quartier de la gare de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne

Maître d'ouvrage : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 23 septembre 2024, sont prescrites conjointement, sur le territoire des communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne, du lundi 4 novembre au mercredi 4 décembre 2024 inclus, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête publique parcellaire, portant :

- Sur l'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires au projet de ZAC de l'éco quartier de la gare de Compiègne et Margny-lès-Compiègne à Compiègne et Margny-lès-Compiègne
- Sur le parcellaire, à l'effet d'identifier les parcelles à exproprier et leurs propriétaires ou ayants droits.

Conformément à la décision n° E24000064/80 du 25 juin 2024 de Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens, Monsieur Augustin FERTE, ingénieur territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et recevra les observations du public en mairie selon les dates, heures et lieux indiqués ci-dessous :

Mairies	Dates et horaires des permanences
Compiègne	Lundi 4 novembre de 9h00 à 12h00
Margny-lès-Compiègne	Samedi 16 novembre de 9h00 à 12h00
Compiègne	Mercredi 27 novembre de 14h00 à 17h00
Margny-lès-Compiègne	Mercredi 4 décembre de 15h00 à 18h00

Les pièces du dossier seront mises à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du lundi 4 novembre au mercredi 4 décembre 2024 inclus, en mairie de Compiègne et Margny-lès-Compiègne, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, et seront consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (<https://www.oise.gouv.fr> - publications - les enquêtes publiques de l'Oise).

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de Compiègne, siège de l'enquête, site 28 place de l'Hôtel de ville 60200 Compiègne, pour être annexées aux registres.

À l'issue des enquêtes, les copies des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de Compiègne et de Margny-lès-Compiègne, à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - et sur le site internet susvisé, pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général
Signé
Frédéric BOVET

ZAC DE L'ÉCOQUARTIER DE LA GARE - DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES PARCELLES BW n°93 et BW n°94 A COMPIEGNE Commune de COMPIEGNE

Par arrêté n°71, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a ordonné une enquête publique préalable au déclassement par anticipation des parcelles BW n°93 et BW n°94 situées sur la place de la Gare et dépendantes de la ZAC de l'Ecoquartier de la Gare à Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

L'enquête se déroulera en mairie de COMPIEGNE, du 4 novembre 2024 au 19 novembre 2024 inclus aux heures d'ouverture soit du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 14h à 17h00, à l'accueil de la mairie (au rez-de-chaussée).

M. Patrice LAINE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public en mairie de Compiègne (Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville 60200 COMPIEGNE) pendant toute cette période.

Chacun peut prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations dans le registre d'enquête, ou adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur.

Région de Compiègne
enquêteur Patrice LAINE
CS 10007
NE CEDEX
d : compiagne.fr

avec la mention « ZAC de l'éco quartier de la gare de Compiègne - déclassement des parcelles BW n°93 et BW n°94 ».

Le dossier est également tenu à la disposition du public au service officiel de l'ARC à la rubrique « enquêtes publiques » pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Patrice LAINE, commissaire enquêteur, est disponible en mairie de COMPIEGNE, salle n° 3 et 4, annexes de l'Hôtel de Ville, tous les jours de 9h à 17h.

- Le lundi 4 novembre 2024 de 9h à 12h - Salle 3
- Le mardi 19 novembre 2024 de 14 h à 17 h - Salle 4

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Compiègne, place de l'Hôtel de Ville, 60200 COMPIEGNE.

PRÉFÈTE DE L'OISE
Laboratoire d'Aménagement

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France
Service politiques et police de l'eau

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
RÉALISATION DE LA ZAC ÉCOQUARTIER DE LA GARE DE COMPIÈGNE SUR LES COMMUNES DE COMPIÈGNE ET MARGNY-LES-COMPIÈGNE

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) en application des dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Le projet de l'ARC porte sur la réalisation d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) dite « Ecoquartier de la Gare » sur les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne.

La participation du public par voie électronique aura lieu du
jeudi 27 juin 2024 au samedi 27 juillet 2024 inclus.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'État dans l'Oise : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours/PPVE_ZAC-Eco-quartier-gare-de-Compiègne-Margny-lès-Compiègne

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra consigner ses observations et ses propositions par voie électronique à l'adresse mail : vos.adm.spe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr, en précisant dans l'objet du courriel « PPVE ZAC Ecoquartier Gare Compiègne ».

Les observations et propositions qui ne seraient pas transmises par voie électronique ou adressées après le 27 juillet 2024 ne seront pas prises en compte.

Les observations faites par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise au plus tard à la date de décision : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours/PPVE_ZAC-Eco-quartier-gare-de-Compiègne-Margny-lès-Compiègne

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Lorentz, Cheffe de projet à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), par courrier électronique maries.lorentz@agglomeration-compiègne.fr ou par téléphone au 03 44 40 76 40.

18 OCT. 2024 → 4/12/24 inclus.

Direction des collectivités locales et des élections

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'État dans l'Oise : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours/PPVE_ZAC-Eco-quartier-gare-de-Compiègne-Margny-lès-Compiègne

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra consigner ses observations et ses propositions par voie électronique à l'adresse mail : vos.adm.spe.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr, en précisant dans l'objet du courriel « PPVE ZAC Ecoquartier Gare Compiègne ».

Les observations et propositions qui ne seraient pas transmises par voie électronique ou adressées après le 27 juillet 2024 ne seront pas prises en compte.

Les observations faites par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise au plus tard à la date de décision : https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Reglementation-et-procedures/Decisions-administratives/Consultation-du-public/Consultation-en-cours/PPVE_ZAC-Eco-quartier-gare-de-Compiègne-Margny-lès-Compiègne

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Lorentz, Cheffe de projet à l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), par courrier électronique maries.lorentz@agglomeration-compiègne.fr ou par téléphone au 03 44 40 76 40.




vélotic

le stationnement vélo !


vélotic

Un stationnement sécurisé
5€/mois, 40€/an

07 78 07 28 08

Rejoignez-nous sur [Facebook](#) et [Twitter](#)





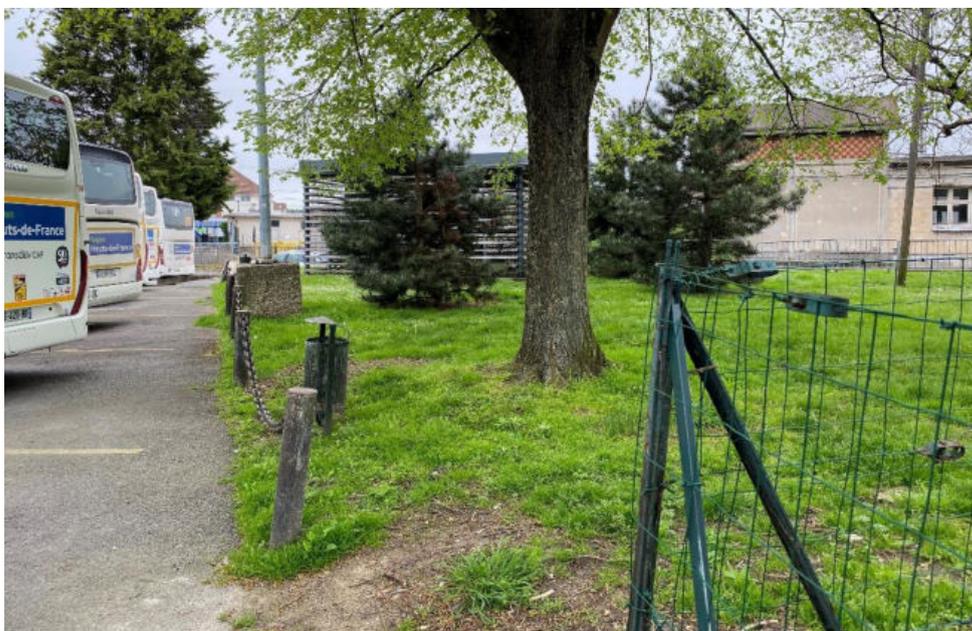
ZAC DE L'ECO QUARTIER DE LA GARE –
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE AU DECLASSEMENT PAR
ANTICIPATION DES PARCELLES BW N°93 ET
94 SITUEES A COMPIEGNE

**Annexe 6 – Etude d'impact
pluriannuelle.**

Nov 2024

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ZAC DE L'ÉCOQUARTIER DE LA GARE A COMPIÈGNE ET MARGNY-LES-COMPIÈGNE



**DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES PARCELLES BW n°93
ET 94 SITUÉES PLACE DE LA GARE A COMPIÈGNE.**

**ÉTUDE D'IMPACT PLURIANNUELLE TENANT
COMPTE DE L'ALÉA INHÉRENT AU DECLASSEMENT
PAR ANTICIPATION**

PREAMBULE :

La présente étude d'impact est réalisée en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), issu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 Avril 2017.

CONTEXTE DE L'ETUDE D'IMPACT :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de l'éco quartier de la Gare située à Compiègne et Margny-lès-Compiègne il est prévu à court terme la commercialisation d'un premier lot dont l'implantation est prévue en bordure de la place de la Gare réaménagée en Pôle d'Echange Multimodal. Ce lot est destiné à l'accueil d'un programme mixte hôtel, activités et services.

Une partie de l'emprise de ce lot empiète sur le domaine public sur des espaces en nature de stationnement et d'espaces verts. Il est par conséquent nécessaire, préalablement à la cession des droits à construire attachés au lot, d'engager une procédure de déclassement avec organisation d'une enquête publique.

Par délibération n°20 du 3 octobre 2024, le Conseil d'agglomération a autorisé l'engagement d'une procédure de déclassement par anticipation et le lancement d'une enquête publique sur les parcelles désormais cadastrées BW n°93 et 94 pour une surface globale de 637 m² et situées place de la Gare à Compiègne.

La présente étude d'impact présente le choix du recours à une procédure de déclassement par anticipation et les avantages et inconvénients liés à celui-ci.

MOTIF DU DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION :

Lorsqu'une commune ou un EPCI souhaite céder un bien ou une emprise dépendant de son domaine public, ces derniers ne doivent plus être affectés à un service public ou à l'usage direct du public avant de pouvoir être déclassés. Cette désaffectation et ce déclassement sont des étapes préalables et indispensables à la cession d'un bien ou d'une emprise.

En l'espèce, la désaffectation nécessite la fermeture effective d'un local de stationnement vélos et de réduire l'espace dédié actuellement aux stationnements des bus de la place de la Gare, fermeture à matérialiser notamment par la pose d'une clôture. Cette fermeture ne permettrait plus :

- L'accès au local vélo ce qui obérerait donc la continuité de service de cet équipement dédié à la mobilité douce,
- La bonne manœuvre des bus par la réduction de leur espace de stationnement.

Dans le cadre des travaux du Pôle d'Echange Multimodal, il est prévu la relocalisation de l'abri vélo et l'ensemble du système de pose / dépose stockage des bus. Ces travaux ayant démarrés mais n'étant pas à la date de la procédure de déclassement engagée achevés, il apparaît opportun de différer la désaffectation de ces emprises et de déclasser de façon anticipée ces espaces afin de permettre leur cession à l'opérateur en charge de la réalisation du lot 1.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) permet aujourd'hui aux communes et aux EPCI de pouvoir déclasser de façon anticipée des biens appartenant au domaine public afin de permettre la cession d'un bien ou d'une emprise publique sans toutefois que la désaffectation de ces derniers ne soit effective au moment du déclassement.

Il est donc apparu judicieux d'engager cette procédure de déclassement anticipé qui permet de maintenir en fonction l'abri vélo et de ne pas réduire l'espace de stationnement des bus le temps du processus de cession et la réalisation des nouveaux aménagements prévus dans le cadre du PEM ce qui

permettra de constater la désaffectation effective ces espaces. Au plus tard, cette pose devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de l'acte prononçant le déclassement, conformément à l'article L2141-2 du CG3P.

LES CONTRAINTES ET LES ATOUTS LIES A LA PROCEDURE

1. LES CONTRAINTES

L'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques définit les modalités du déclassement anticipé des biens du domaine public, et dispose, dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 19 Avril 2017 que :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège. »

« Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. »

« Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Ainsi, au regard de ce qui précède, l'acte de déclassement devra fixer le délai dans lequel la désaffectation devra avoir lieu, lequel ne pourra excéder six ans. En l'espèce, la réalisation des nouveaux aménagements que ce soit en phase provisoire et/ou définitive étant le moyen par lequel la désaffectation sera constatée, le délai de réalisation ne présente que très peu de risques.

Les conditions de la résolution de la vente devront être précisées dans l'acte de cession au cas où dans le délai fixé le mur n'aurait pas été édifié rendant ainsi caduque la procédure de déclassement. En l'espèce, en l'absence de clôture dans le délai imparti, l'ARC retrouvera la pleine propriété de cet espace.

2. LES AVANTAGES :

Cette procédure permet de maintenir une continuité d'usage et de service dans de bonnes conditions pour les usagers durant l'ensemble de la procédure.

Cette procédure permet d'engager dans des conditions satisfaisantes cette opération.

Pour l'ARC, cette cession à titre onéreux s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la ZAC et de son bilan d'aménagement.